

# ATTESTATION SUR L'HONNEUR - RÉSIDENCE FISCALE

Personne physique

ANNÉE : .....

## Désignation de la personne physique

Nom et Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

## Attestation sur l'honneur

J'atteste être domicilié(e) sur le territoire de Saint-Barthélemy depuis le : ...../...../.....

Et justifie, au cours de ces cinq (5) dernières années :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| <input type="checkbox"/> Avoir mon foyer ou mon lieu de séjour principal                  | } sur le territoire |
| <input type="checkbox"/> Exercer une activité professionnelle, salariée ou non            |                     |
| <input type="checkbox"/> Avoir le centre de mes intérêts économiques, matériels et moraux |                     |

Je m'engage à faire connaître tout changement lié à ma résidence fiscale et reconnait que toute fraude entraînera les conséquences pénales prévues par l'article 441-7 du Code Pénal \*

Saint-Barthélemy, le ..... /..... /.....

Signature

\* Article 441-7 du Code Pénal :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public...

## Régime fiscal de Saint-Barthélemy

La Loi Organique n° 2007-223 et de la Loi n° 2007-224 du 21 février 2007 confèrent à Saint-Barthélemy le statut de Collectivité d'Outre-Mer de la République Française au sens de l'article 74 de la Constitution.

En vertu de ces lois, le Code des Contributions de Saint-Barthélemy (CCSB), a été voté par le Conseil Territorial le 30 octobre 2007 et rendu exécutoire le 13 novembre 2007. Il ne comporte pas d'impositions ou de contributions relatives aux revenus, du type de l'impôt sur le revenu des personnes physiques existant dans le Code Général des Impôts (France) et n'impose pas aux résidents fiscaux de l'île d'obligation déclarative

La notion de domicile fiscal et/ou de la résidence fiscale y est précisée à l'article 2

## Pièces justificatives jointes (pour les 5 dernières années) :

- |  |                                   |
|--|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Pièces d'identité en cours de validité  |                                   |
| <input type="checkbox"/> Attestation d'hébergement   |                                   |
| <input type="checkbox"/> Attestation de salaire (Paies Janv-Juin-Déc ou certificat de travail employeur(s) + copie pièce identité) |                                   |
| <input type="checkbox"/> État de pension si retraité(e)  |                                   |
| <input type="checkbox"/> Attestation CPS   | <input type="checkbox"/> Autres : |